



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 08/02/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absent, excusé et représenté : 1 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 10</p> <p>02/ OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le 15 février, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p>Absent, excusé et représenté : M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Nathalie LANIER, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p>Absente : Mme Micheline LOGETTE.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2251-2,</p> <p>CONSIDERANT que pour l'exercice 2023, 5 associations locales ont sollicité le C.C.A.S. pour l'obtention d'une subvention pour le soutien de leurs activités en matière sociale,</p> <p>CONSIDERANT que ces demandes ont été étudiées sur les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de l'association dans un partenariat actif avec le C.C.A.S., - Observation des initiatives menées sur le territoire de Champs-sur-Marne durant l'année N-1, - Les transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée, <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>DECIDE de ne pas attribuer de subventions à l'association suivante, au regard des critères évoqués ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RELIAGE (PAT 77), • APAPH ; <p>DECIDE d'attribuer une subvention aux associations locales pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :</p>

↳ LES RESTOS DU CŒUR :	700,00 €
↳ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :	1 250,00 €
↳ SOS FEMMES 77 :	500,00 € ;

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le


230223
publié ou notifié ce même jour :


Fait à Champs-sur-Marne, le 17 février 2023.

La Vice-présidente du
C.C.A.S.

Florence BRET-MEHINTO



La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.